



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DELE DE DECISION JURIDIQUE UNIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT
DRAAF- MPM LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU :

Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire

ENTRE :

L'Etat, Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, représenté par Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Cote d'Azur, d'une part,

ET :

Marseille Provence Métropole

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En France, plus de sept millions de tonnes de déchets alimentaires sont jetés tout au long de la chaîne alimentaire, Le gouvernement français s'est fixé l'objectif ambitieux de diminuer par deux le gaspillage alimentaire dans notre pays d'ici à 2025.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source et de tri sélectif - Projet 2010-2015 La réduction de la production de déchets est une priorité de Marseille Provence Métropole. Un partenariat avec l'ADEME, signé fin 2011, engage MPM à réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et déchets assimilés d'ici 2016.

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets, MPM souhaite s'engager et signer le pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'actions visant à limiter le gaspillage alimentaire sur les 18 communes du territoire de MPM

Dans un premier temps les actions porteront sur une sensibilisation du grand public, la restauration scolaire et les commerces de proximité.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Un comité de pilotage aura en charge la mise en place, le suivi et l'évaluation des actions ainsi que la répartition des financements. Chaque partenaire restera maître de ses choix budgétaires.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROJET

Limiter le gaspillage alimentaire en promouvant le don alimentaire auprès des associations caritatives :

- Sensibiliser les commerçants aux dons alimentaires
- Faciliter le lien associations caritatives - commerçants

Limiter le gaspillage alimentaire en restauration scolaire :

- Sensibilisation des collectivités
- Accompagnement individuel des collectivités volontaires

Sensibiliser les consommateurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- Diffusion d'information sur la réduction du gaspillage alimentaire
- Animations autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération s'étend sur 2 ans.

L'accompagnement par la DRAAF pourra être renouvelée une année supplémentaire, si l'intérêt et l'ampleur du projet le justifie.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE B

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer la Marianne «Préfet de la région Provence Alpes Cote d'Azur», présentée ci-dessous, sur tous les documents ou matériels édités ou réalisés dans le cadre des opérations conjointes citées dans l'article 1^{er}.



ARTICLE 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention comprend 5 articles deux exemplaires originaux, un destiné à l'Etat et l'autre au partenaire.

Fait à _____ le _____

Signature le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'azur

Cachet :

Signature du partenaire ou de son représentant :

M Caselli Eugène, Président, agissant en qualité de représentant légal de Marseille Provence Métropole.

Cachet :